



**Prescrivant l'enquête publique  
préalable à l'aliénation d'une  
partie d'un chemin rural dit de  
chez Gerlier**

---

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales,  
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10 à L 161-13, R 161-25 à R 161-27,  
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment le chapitre IV du titre III du Livre 1<sup>er</sup> (art L 134-1 et 2, R 134-3 à R 134-32),  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-24 en date du 22 mars 2021  
VU les pièces composant dossier d'enquête publique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de VILLAZ, à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit de Chez Gerlier sur l'emprise longeant les parcelles cadastrées A 2431 – 2433 – 2434 - 763 – 2678 - 2430 – 2429 et 766 correspondant à la partie désaffectée du chemin rural du **lundi 26 avril 2021 – 8h30 au lundi 10 mai 2021 – 17h00 inclus**

**ARTICLE 2 :**

M. le Maire de Villaz est responsable juridique du projet.  
Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie – 1 place de la Mairie – 74370 VILLAZ.  
Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès des services de la Mairie ou par mail à l'adresse suivante : [dgs@villaz.fr](mailto:dgs@villaz.fr).

**ARTICLE 3 :**

M. Denise LAFFIN est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation en Mairie de VILLAZ (1 place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

**Jours et heures d'ouverture de la Mairie :**

Lundi – jeudi : de 8h30 à 11h00 – 14h00 – 16h30

Mardi : 8h30 à 11h30 – 16h00 à 18h30

Vendredi : 8h30 à 11h00 – 14h00 à 16h30

Mercredi : fermé

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.villaz.fr](http://www.villaz.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, en adressant sa demande à M. le Maire – Mairie de Villaz – 1 Place de la Mairie – 74370 VILLAZ.

#### **ARTICLE 5 :**

Les observations du public peuvent être, pendant toute la durée de l'enquête :

- Etre consignées dans le registre d'enquête, registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, mis à la disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, en Mairie de Villaz, aux jours et heures mentionnés à l'article 4
- Etre adressées par la voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : 1 place de la Mairie - 74370 VILLAZ
- Etre adressées par mail à l'adresse suivante : [dgs@villaz.fr](mailto:dgs@villaz.fr) – Suite à l'envoi d'un mail sur cette adresse une demande d'authentification via le mailinblack sera automatiquement adressé à l'expéditeur

Les observations peuvent également être reçues par le Commissaire-Enquêteur lors d'une permanence effectuée au siège de l'enquête.

Les observations transmises par correspondance (1 place de la Mairie 7370 VILLAZ) ou par mail ([dgs@villaz.fr](mailto:dgs@villaz.fr)) seront régulièrement annexées au registre d'enquête.

#### **ARTICLE 6 :**

Le commissaire en quêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête, en Mairie de VILLAZ (1 place de la Mairie) dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures ci-après :

- **Le vendredi 30 avril 2021 – de 14h00 à 16h00**
- **Le lundi 10 mai 2021 – de 15h00 à 17h00**

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration d délai d'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera transmis sans délai au Commissaire Enquêteur, signé et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Mairie le dossier et le registre d'enquête assortis de :

- Son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies
- Ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet

#### **ARTICLE 8 :**

Le rapporte et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an après la clôture de l'enquête, en Mairie de VILLAZ, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Livre III du Code des relations du public avec l'administration en écrivant à l'adresse suivante : M le maire - Mairie de Villaz – 1 place de la Mairie – 74370 VILLAZ

#### **ARTICLE 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, en caractères apparents dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- Sera affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichages de la commune de Villaz
- Sera affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Un avis sera publié sur le site internet de la commune ([www.villaz.fr](http://www.villaz.fr)) et fera l'objet d'une diffusion sur le panneau lumineux

**ARTICLE 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, l'aliénation de l'emprise d'une partie du chemin rural pourra être décidée par une délibération du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du Conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

**ARTICLE 11 :**

M le Maire de Villaz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M le Préfet de Haute-Savoie et à Mme Denise LAFFIN

Fait et Arrêté à VILLAZ, le **24 MARS 2021**

Le Maire,

  
  
Christian MARTINOD

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-217403039-20210324-A202104-AR  
en date du 25/03/2021 ; REFERENCE ACTE : A202104